



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 8 FEVRIER 2024**

Le 8 Février deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 30 Janvier 2024, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL, à la Maison de Pays, 72 Boulevard Gambetta à Lurcy Lévis

ETAIENT PRESENTS :

Maire : M. Patrick COMBEMOREL

Adjoint(s) : Mme Véronique LAFORET (à partir de 19.07), M. Jean-Paul BISSONNIER, Mme Michèle ROULET, M. Michel GUERIN, Mme Murielle BERNIGAUD

Conseillers municipaux : M. Samuel FOYENTIN, Mme Valérie CALIGIURI, Mme Béatrice COFFINET, M. Gaétan TISSIER, M. Hervé MAULAZ, Mme Caroline SIGNORET, Mme Marion PORCHER, Mme Chantal BERTHET, M. Claude VANNEAU, Mme Bernadette GOMEZ

ETAIENT EXCUSES :

Conseillers municipaux : M. Olivier BUSSEROLLE, M. José IGLESIAS, M. Cédric GEORGET

ONT DONNE POUVOIR :

Véronique LAFORET à Patrick COMBEMOREL (Jusqu'à 19.07), Olivier BUSSEROLLE à Jean Paul BISSONNIER, José IGLESIAS à Samuel FOYENTIN, Cédric GEORGET à Chantal BERTHET

SECRETAIRE DE SEANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

VALERIE CALIGIURI

OUVERTURE DE SEANCE PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE PATRICK COMBEMOREL A 18.35
Constatation du quorum
APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023
Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de séance



DECISIONS

DECISION N° 2023-03	ATTRIBUTION DE DEUX LOTS SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA REFECTION DE L'ESPACE ENFANCE A LURCY-LEVIS
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'attribution des marchés, il est apparu deux besoins supplémentaires et que, malgré cette adjonction, que le seuil de procédure formalisée n'est pas atteint.

Monsieur le Maire décide :

De la création d'un lot n° 8 – Charpente et de retenir l'entreprise SAS CHARPENTE LABEYRIE (03340 NEUILLY LE REAL) pour un montant de 6 000,00 € HT, soit 7 200,00 € TTC.

De la création d'un lot n° 9 – Couverture et de retenir l'entreprise EURL RIOTTE COUVERTURE (18600 SANCOINS) pour un montant de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC

A ce sujet Patrick COMBEMOREL encourage vivement les membres du Conseil Municipal à visiter l'agrandissement et la rénovation de l'espace enfance et de procéder de la même façon que pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Ils peuvent contacter Samuel FOYENTIN ou Jean Paul BISSONNIER qui organiseront des visites. Les réunions de chantier ont lieu chaque Jeudi à 13.30.

DELIBERATIONS

FINANCES :

DELIBERATION N° 2024-0101	MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DU PROJET D'INVESTISSEMENT : « CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »
Rapporteur	STEPHANIE MAULAZ

Stéphanie MAULAZ explique que suite aux retards des travaux il convient de remettre à jour la programmation pluriannuelle d'investissement : « Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire » au regard des réalisations 2023. A ce jour le coût estimatif de cette opération est de 2 000 000,00 € TTC.

Il reste aujourd'hui près de 968.000 € à reporter sur 2024. Le décalage entre le paiement des travaux et le versement des subventions devraient se terminer en 2025 pour un parfait équilibre.

Projet	Chapitre	AP / Total opération
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 000 000,00 €

CP / Crédits budgétaires	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	Total
Marché de travaux	0,00 €	0,00 €	86 312,96 €	808 008,90 €	879 429,22 €	0,00 €	1 773 751,08 €
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	22 176,00 €	60 700,37 €	29 042,14 €	25 500,42 €	4 250,07 €	141 669,00 €
Contrôle technique	0,00 €	582,00 €	2 328,00 €	2 328,00 €	1 362,00 €	0,00 €	6 600,00 €
Sécurité et Protection de la Santé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 581,80 €	0,00 €	2 581,80 €
Etude de sol	0,00 €	3 759,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 759,00 €
Topographie	0,00 €	822,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	822,00 €
Frais de publicité	1 014,12 €	0,00 €	1 276,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 290,44 €
Raccordement réseaux eaux	0,00 €	0,00 €	3 466,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 466,25 €
Raccordement téléphonie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 037,37 €	0,00 €	0,00 €	6 037,37 €
Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	19,60 €	0,00 €	59 003,46 €	0,00 €	59 023,06 €
TOTAL CP - Dépenses	1 014,12 €	27 339,00 €	154 103,50 €	845 416,41 €	967 876,90 €	4 250,07 €	2 000 000,00 €

CP / Crédits budgétaires	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026	Total
FCTVA	0,00€	166,35€	4 514,22€	25 279,11€	138 682,11€	158 658,21€	700,00€	328 000,00€
Subventions	0,00€	0,00€	298 800,00€	0,00€	977 200,00€	20 000,00€	0,00€	1 296 000 €
Emprunt	0,00€	90 000,00€	286 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	376 000,00 €
Sous-total	0,00€	90 166,35€	548 314,22€	25 279,11€	1 115 882,11€	178 658,21€	700,00€	2 000 000 €
Reste à charge	1 014,12€	-62 827,35€	-435 210,72€	820 137,30€	-148 005,21€	-174 408,14€	-700,00€	0,00 €

Equilibre	1 014,12€	27 339,00€	154 103,50€	845 416,41€	967 876,90€	4 250,07€	0,00€	0,00 €
-----------	-----------	------------	-------------	-------------	-------------	-----------	-------	--------

Après un délibéré contradictoire Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses de l’opération ci-dessus à hauteur de l’autorisation de programme, mandater les dépenses afférentes et inscrire les crédits de paiement 2024 au Budget.

19 voix Pour dont 4 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0102	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ÉTAT ET DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET D’INVESTISSEMENT : AMENAGEMENT D’UN ESPACE EXTERIEUR PUBLIC – PLAN D’EAU DE LURCY-LEVIS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL développe les raisons qui doivent amener les membres du Conseil Municipal à réfléchir sur l’aménagement du plan d’eau.

Tout d’abord il y a le départ de notre Secrétaire Générale de Mairie, Stéphanie MAULAZ qui terminera le 19 Février prochain. Le recrutement d’Angéline DESMARES en tant que Secrétaire Générale sera effectif à la même date. Il serait inconcevable de lui laisser une charge de travail aussi importante qui risquerait, d’entrée, de la dégouter du poste. Il a donc fallu accélérer les choses pour que Stéphanie traite un maximum de dossiers en 1 mois car ils doivent pouvoir être présentés avant le 15 février sinon on perd un an et on reporte en 2025. Patrick COMBEMOREL insiste sur cette date limite du 15 Février en expliquant que 2024 est une année charnière car il ne nous reste que 2 ans de mandat et il n’est pas question de rester immobile. En 2025 on ne pourra plus lancer des travaux d’envergure sachant qu’un nouveau conseil municipal sera élu en Mars 2026. Il y avait donc urgence de savoir où on allait sur ce type de dossier et de connaître les coûts que pouvaient représenter de tels projets. Nous avons donc demandé des devis et les derniers retours nous sont parvenus cet après-midi même.

Aménager ce plan d’eau est nécessaire car on doit le dynamiser pour le rendre encore plus attractif. C’est un formidable atout pour le développement de nos commerces. En 2020 nous avons comptabilisé par l’intermédiaire de Robert GUYOT 1300 camping-cars. En 2023 c’est 2600 camping-cars qui sont venus s’arrêter au plan d’eau pour passer au moins une nuit. Il est indéniable que ce plan d’eau attire de plus en plus de monde. Il faut donc continuer de l’entretenir et le rendre encore plus accueillant avec des activités nouvelles.

Durant 2023 la Commission s’est réunie à plusieurs reprises pour évoquer la rénovation du parcours santé et la création d’un street work out qui est plus dans l’air du temps. A partir de là il a fallu réfléchir vite et se demander ce qu’il y avait d’autre « dans l’air du temps ».

Un terrain de Padel, discipline à la mode, ce sport de raquette qui aujourd’hui devient de plus en plus populaire serait un nouvel atout pour l’attractivité du plan d’eau. Le terrain le plus proche se trouve à Nevers et si nous ne sommes pas les premiers à le faire dans notre secteur, d’autres communes en auront l’idée. Patrick COMBEMOREL explique qu’il faut être innovant, qu’il faut être les premiers et que cela ne durera que 2 ou 3 ans avant que les autres ne s’engouffrent dans le même chemin.

Peu importe durant 3 ans nous auront la possibilité d’augmenter la fréquentation à Lurcy Lévis et si notre ville est propre, fleurie et calme nous aurons fait un grand pas en avant.

Il termine en complétant l’étude par les aménagements extérieurs à savoir la plantation d’arbres, de haies et l’installation de bancs, de tables et de jeux pour enfants.

Si cet investissement de 120.000 € peut être financé à hauteur de 80% ce qui représenterait un autofinancement de la part de la Mairie de 24.000 € nous pourrions finaliser l'étude rapidement avec les commissions respectives (Sport, Loisirs, Développement durable).

Murielle BERNIGAUD demande si un Padel est bruyant ? Gaetan TISSIER demande comment fonctionne l'automatisation des Portes ? Hervé MAULAZ demande comment on va gérer le risque d'incivilités autour de cet aménagement ? Valérie CALIGIURI craint une perte de licenciés au club de Tennis ? Patrick COMBEMOREL répond à ces questions en expliquant que le bruit est uniquement généré par les balles qui frappent les parois en verre sécurit et que c'est la même chose que sur un court de Tennis. Il insiste sur le fait que l'emplacement sera décidé par la Commission si nous obtenons 80% de subventions. Concernant l'automatisation des ouvertures de portes, de location de raquettes et de balles, tout est géré à partir du téléphone portable qui enregistre les demandes et communique un code d'accès. Cela semble nécessaire pour éviter un rassemblement pour un Pic Nic par exemple. A ce sujet il est effectivement à craindre des incivilités mais un système de caméras peut équiper cette installation et d'autre part le système de vidéo protection existant au plan d'eau permet de lutter contre ces incivilités. Il rassure ensuite concernant la perte de licenciés au Tennis en expliquant qu'à son avis ce sera le contraire car un projet comme celui-ci est pensé pour attirer de nouvelles personnes et non pour en perdre. Il conclut sur le sujet en disant que si Sancoins décide d'installer un Padel ce sera à coup sûr une perte de licenciés pour le Tennis à Lurcy Lévis. Par contre une installation comme celle-ci et des terrains de Tennis avec un revêtement en Top Sand seront attractifs que ce soit pour des licenciés ou des non licenciés.

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Acquisition et pose d'un terrain de Padel	69 964,00 €	83 956,80 €	Département de l'Allier	36 000,00 €	30 %
Acquisition et pose d'un ensemble sportif - Street Workout	40 000,00 €	48 000,00 €	Etat – DETR	42 000,00 €	35 %
			Région AURA	18 000,00 €	15 %
Aménagement des espaces extérieurs	10 036,00 €	12 043,20 €	Total financements publics	96 000,00 €	80 %
			Autofinancement	24 000,00 €	20 %
Total	120 000,00 €	144 000,00 €	Total	120 000,00 €	100 %

Après un délibéré contradictoire Le Conseil municipal approuve le projet d'investissement et le plan de financement et donne son accord pour solliciter les subventions auprès du Département de l'Allier et de l'Etat.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0103	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT : AMENAGEMENT D'UN ESPACE EXTERIEUR PUBLIC – PLAN D'EAU DE LURCY-LEVIS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL informe les membres que cela concerne le même sujet évoqué précédemment et que cette délibération s'adresse à la Région Auvergne Rhône Alpes alors que la précédente délibération s'adressait à l'Etat et au Département de l'Allier afin d'obtenir des aides et subventions.

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Acquisition et pose d'un terrain de Padel	69 964,00 €	83 956,80 €	Région AURA	48 000,00 €	40 %
Acquisition et pose d'un ensemble sportif - Street Workout	40 000,00 €	48 000,00 €	Etat – DETR	12 000,00 €	10 %
			Département de l'Allier	36 000,00 €	30 %
Aménagement des espaces extérieurs	10 036,00 €	12 043,20 €	Total financements publics	96 000,00 €	80 %
			Autofinancement	24 000,00 €	20 %
Total	120 000,00 €	144 000,00 €	Total	120 000,00 €	100 %

Les membres du Conseil municipal approuve le projet d'investissement et le plan de financement et donnent leur accord pour solliciter les subventions auprès la Région Auvergne Rhône Alpes.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0104	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT : REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DE LURCY-LEVIS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique les courts de Tennis date de 1982 et qu'ils sont en très mauvais état. Il y a de nombreuses brèches avec des niveaux de sol différents. Chaque année des réparations sont réalisés mais après 40 ans on est arrivé au bout de ce que nous pouvions faire pour le rendre utilisable en toute sécurité car les risques de blessures sont nombreux.

En laissant des terrains de Tennis dans cet état on court le risque d'avoir une désaffection des licenciés qui iront jouer ailleurs et il enfonce le clou en disant que ce n'est la création d'un Padel qui fera fuir les joueurs mais des courts de tennis en piteux état. Là aussi il s'agit d'être innovant et d'être les premiers dans le secteur de Lurcy Lévis. C'est pour cette raison qu'il est envisagé de rénover ces courts en « Top Sand » c'est-à-dire un type de revêtement moquette aiguilleté qui sera un confort pour les joueurs et permettra

aux personnes ayant des problèmes de genoux ou de hanches de continuer à pratiquer leur sport favori. Le terrain le plus proche avec ce type de revêtement se trouve à Avermes et donne entière satisfaction. Là aussi ce choix est fait pour attirer de nouveaux joueurs et peut être de nouveaux licenciés au club de Tennis qui compte 80 licenciés + une trentaine à l'école de Tennis et 6 patients du CHS d'Ainay le Château en Sport adapté. Cet investissement de 66.000 € HT pourrait voir le jour cette année si nous obtenons 80% d'aides de la part de l'Etat, du Département, de la Région et pourquoi pas de la part de l'Agence Nationale du Sport. Valérie CALIGIURI informe les membres du Conseil Municipal qu'elle travaille actuellement sur une demande d'aide auprès de Fédération Française de Tennis.

Patrick COMBEMOREL dit qu'en cas de retour positif de la part de la FFT et d'une aide financière significative versée au club de Lurcy Lévis (on parle de 6000 €), la Mairie ne verserait plus de subvention annuelle et transmettrait l'entretien des courts de tennis au club qui en aurait la responsabilité.

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Rénovation de deux courts de tennis en moquette « TOPSAND »	66 396,00 €	79 675,20 €	Département de l'Allier	19 918,80 €	30 %
			Etat – DETR	23 238,60 €	35 %
			Région AURA	9 959,40 €	15 %
			Total financements publics	53 116,80 €	80 %
			Autofinancement	13 279,20 €	20 %
Total	66 396,00 €	79 675,20 €	Total	66 396,00 €	100 %

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal approuve le projet d'investissement et le plan de financement pour la réfection des terrains de Tennis à Lurcy-Lévis comme indiqué ci-dessus et décide de solliciter l'aide de l'Etat et du Département de l'Allier.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0105	DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LE PROJET D'INVESTISSEMENT : REFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DE LURCY-LEVIS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL informe les membres que cela concerne le même sujet évoqué précédemment et que cette délibération s'adresse à la Région Auvergne Rhône Alpes alors que la précédente délibération s'adressait à l'Etat et au Département de l'Allier afin d'obtenir des aides et subventions.

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Rénovation de deux courts de tennis en moquette « TOPSAND »	66 396,00 €	79 675,20 €	Région AURA	26 558,40 €	40 %
			Etat – DETR	6 639,60 €	10 %
			Département de l'Allier	19 918,80 €	30 %
			Total financements publics	53 116,80 €	80 %
			Autofinancement	13 279,20 €	20 %
Total	66 396,00 €	79 675,20 €	Total	66 396,00 €	100 %

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal approuve le projet d'investissement et le plan de financement pour la réfection des terrains de Tennis à Lurcy-Lévis comme indiqué ci-dessus et décide de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0106	DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT ET AU DEPARTEMENT POUR DEUX PROJETS D'INVESTISSEMENT : CHANGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE AU 44 BD GAMBETTA ET INSTALLATION DE DEUX BAIES VITREES A LA SALLE SOCIOCULTURELLE
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL informe que le chauffage actuel au fuel avec une chaudière ayant plus de 25 ans devient obsolète. En effet c'est une succession de problèmes à répétition qui nécessitent 3 ou 4 interventions d'un plombier chaque année.

Le chauffage au fuel représente un investissement important en cas de remplacement de chaudière, ce qui est le cas, et une immobilisation non négligeable avec le fuel. Depuis 2021 nous ne faisons plus rentrer 5000 litres d'un seul coup et nous avons plutôt opté pour fractionner en 5 livraisons de 1000 litres. L'idée serait de remplacer la chaudière fuel par un chauffage électrique avec des convecteurs modernes et adaptés. Nous pourrions installer 2 compteurs pour le haut et le bas ce qui nous permettrait de louer sans les charges. Les locataires souscriraient leur propre contrat d'électricité en choisissant leur fournisseur. Nous établirions en fin d'année une facture au cout réel pour la consommation d'eau.

Dans le second cas qui nous intéresse pour cette délibération l'idée serait de créer 2 baies vitrées à la salle socio culturelle. En effet cette salle n'est pratiquement pas louée alors qu'elle est très bien pour des groupes d'une cinquantaine de personnes. On peut facilement remarquer que les rares fois où cette salle a été louée, la porte reste constamment ouverte pour apporter de la lumière naturelle. En amenant de la lumière naturelle via des baies vitrées on pourrait désengorger la salle polyvalente. Patrick COMBEMOREL reconnaît avoir minimisé l'ampleur des travaux et le chiffrage qu'il avait estimé à hauteur de 10.000 € est très inférieur au 1^{er} devis qui a été reçu dans l'après-midi même et qui est de 25.000 €.

Le jeu en vaut-il la chandelle ? A partir de là un débat a eu lieu et il a été décidé de suspendre cet investissement pour 2024. Comme le fait remarquer Claude VANNEAU il faudrait avoir un projet plus global portant sur les économies d'énergie en regroupant par exemple ces baies vitrées avec les fenêtres de la mairie et les fenêtres du 44 boulevard Gambetta cité dans la 1^{ère} partie de la délibération. Cette idée est retenue par l'ensemble qui décide de confier l'étude de ce projet plus global à un comité de pilotage composé des membres de la commission Travaux complété par Claude VANNEAU et Franck REFFO. Une étude complète sera réalisée et chiffrée pour le mois de Septembre 2024 afin de savoir si nous devons inscrire ces travaux au budget 2025.

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Changement du système de chauffage	9901,98 €	9901,98 €	Etat – DSIL	2970,59 €	30%
			Département de l'Allier	4950,99 €	50%
			Total financements publics	7921,58 €	80%
			Autofinancement	1980,40 €	20%
Total	9901,98 €	9901,98 €	Total	9901,98 €	100 %

Après un délibéré contradictoire Le Conseil municipal approuve le projet d'investissement ainsi que le plan de financement comme indiqué ci-dessus et sollicite les subventions auprès du Département de l'Allier et de l'Etat.

19 voix Pour dont 3 Pouvoirs

MARCHES PUBLICS :

DELIBERATION N° 2024-0107	TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RENOVATION DE L'ESPACE ENFANCE – MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N° 1 – GROS ŒUVRE – AVENANTS N° 1 ET 2
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN explique que des travaux de démolition avaient été intégrés dans le devis initial de l'entreprise S.A.B.C.F. CAILLOT FRERES pour un montant de 88 166,47 € HT. Ces travaux de démolition ont été réalisés par les services techniques de la mairie. Il y a donc lieu de constater une moins-value de 30 907,12 € HT. On note une plus-value d'un montant de 6 725,00 € due au fait qu'un pignon a dû être consolidé. Le nouveau devis de la S.A.B.C.F. CAILLOT FRERES est maintenant de 63 984,35 € et l'écart de -27,43% par rapport au devis initial.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve l'avenant N°1 qui constate une plus-value de 6.725,00 € HT, l'avenant N°2 constatant une moins-value de 30.907,12 € HT et le nouveau montant du marché qui s'élève à 63.984,35 € HT.

19 Voix Pour dont 3 Pouvoirs

RESSOURCES HUMAINES :

DELIBERATION N° 2024-0108	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL confirme le départ de Stéphanie MAULAZ Secrétaire Générale de Mairie au poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet. Ce poste sera à supprimer à compter du 19 Février 2024. Angéline DESMARES nous rejoindra à la même date avec les mêmes fonctions en tant que Secrétaire Générale de Mairie mais au poste d'Adjointe administrative principal de 1^{ère} classe à temps complet. Ce poste est à créer avec la fonction de Secrétaire Générale de Mairie. C'est l'objet de cette délibération. Patrick COMBEMOREL en profite pour annoncer que Lucas ORFEVRE a décidé de rejoindre sa compagne en Ardèche. Il terminera son contrat le 29 Février prochain. Pour l'instant le service administratif va fonctionner avec 3 personnes en attendant qu'Angéline DESMARES se familiarise avec les équipes et après quelques semaines nous pourrons discuter avec elle et la Commission RH de sa vision de répartition des taches pour optimiser le fonctionnement du service. Une chose est sûre, il faudra recruter une personne pour pallier aux remplacements des congés d'été.

Chantal BERTHET demande où en est la situation de Sandrine THERRY et Laetitia MULLER ?

Stéphanie MAULAZ explique qu'elles sont toujours en disponibilité, que Sandrine aura un choix à faire en Octobre prochain, à savoir réintégrer la Mairie ou démissionner car elle arrivera au bout de ses 5 ans de mise en disponibilité. Ce sera le même cas pour Laetitia mais en 2025.

FILIERE	CAT	GRADE	Temps de travail	Postes	Postes	Postes pourvus
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire Général de Mairie	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétaire générale adjointe	1	1
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Responsable du CCAS	1	1
	C	Adjoint administratif territorial	Temps complet	Agent d'Etat Civil	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	Responsable du service des sports	1	1

Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Temps complet	ATSEM	2	2
	C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	Responsable du service technique	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Responsable du service technique adjoint	1	1
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Agent des services techniques	2	2
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent des services techniques	2	2
	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent des services techniques	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent d'entretien	3	2
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent de restauration scolaire	1	1
	C	Adjoint technique	Temps complet	Agent de restauration scolaire	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Agent de gestion des salles communales	1	1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	ATSEM	1	1

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la suppression du poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, approuvent la création du poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et approuvent le nouveau tableau des effectifs présenté comme ci-dessus.

19 Voix Pour dont 3 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0109	MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT UN REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL donne la parole à Stéphanie MAULAZ pour présenter le système complexe qu'est le RIFSEEP. Stéphanie MAULAZ présente le RIFSEEP qui est un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Une partie est calculée sur la fonction, sur le niveau d'autorité et sur l'expertise. La seconde partie est calculée sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

C'est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

De la même façon qu'expliqué dans la délibération précédente, le poste de Secrétaire Générale a été créé à l'époque pour Stéphanie qui avait le grade de rédacteur et qui devra être supprimé. Le poste de Secrétaire Générale doit être créé pour Angéline avec la fonction d'Adjoint Administratif Principal.

Le Conseil municipal doit délibérer pour :

ARTICLE 1 : Approuver la modification de la partie II - Les montants de références de l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), A et B, de la délibération susvisée ainsi :

A. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : Suppression

B. Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire Générale de Mairie - Responsable de l'urbanisme, service à la population et adjoint au secrétaire général
2	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire chargé d'accueil et du CCAS - Secrétaire comptable

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal approuvent la modification de la partie II - Les montants de références de l'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), A et B, de la délibération susvisée ainsi :

A. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux : Suppression

B. Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARTICLE 2 : Dire que toutes les autres dispositions restent inchangées.

19 Voix Pour dont 3 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0110	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
Rapporteur	Véronique LAFORET

Véronique LAFORET expose, que lors de la délibération prise dans le précédent conseil municipal du 28 Novembre 2023, nous avons convenu de verser aux agents recenseurs un forfait déplacement de 100 €. Ce forfait était basé sur le dernier recensement qui avait eu lieu 6 ans auparavant. Au vu de l'augmentation du prix des carburants il est proposé aux membres du Conseil Municipal de porter le forfait déplacement des agents recenseurs à hauteur de 200 €.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve de modifier l'article 3 de la délibération susvisée ainsi et décide de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- Bulletins individuel (dont réponses internet) : 1,94 €
- Feuilles de logement (dont réponses internet) : 1,46 €
- Forfait tournée de reconnaissance : 50,00 €
- Demi-journées de formation : 30,00 €
- **Forfait déplacement : 200,00 €**

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions restent inchangées.

AFFAIRES SCOLAIRES :

DELIBERATION N° 2024-0111	RENOUVELLEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES
Rapporteur	Caroline SIGNORET

Caroline SIGNORET informe le Conseil Municipal que nous devons prendre une nouvelle délibération concernant les rythmes scolaires du groupe scolaire de Lurcy Lévis. La semaine de 4 jours a été instaurée lors de la rentrée scolaire 2018/2019 en remplacement de la semaine de 4 jours ½.

Le Département a émis un avis favorable sur le maintien de la semaine de 4 jours, ainsi que le Conseil d'école du groupe scolaire de Lurcy-Lévis en date du 6 février 2024.

Caroline SIGNORET propose aux membres du Conseil municipal de maintenir la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2024.

1 - Bloc horaire d'enseignement dont le total doit être de 24 heures :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	3h00	3h00		3h00	3h00
Après-midi	3h00	3h00		3h00	3h00
Pause méridienne	1h45	1h45		1h45	1h45

2 - Horaires d'entrée et de sortie des classes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45		8h45 – 11h45	8h45 – 11h45
Après-midi	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30		13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à la rentrée 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

19 Voix Pour dont 3 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0112	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION PRIORITAIRE DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES COLLEGIENS
Rapporteur	Caroline SIGNORET

Caroline SIGNORET explique que nous devons signer une convention permettant aux élèves du collège André BOUTRY de Lurcy Lévis d'utiliser la salle omnisports. Une délibération n° 2023-0506 du 28 novembre 2023 et relative à l'adoption de l'avenant n° 1 concernant les tarifs de mise à disposition avait été signée à la demande du Département mais aucune convention n'a jamais été signée par aucune des parties. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver à postériori ladite convention.

Gaetan TSSIER profite de cette délibération concernant le collège pour informer les membres du Conseil Municipal qu'il a discuté dernièrement avec le Directeur de la DMD de Moulins (Délégation Militaire Départemental) qui souhaiterait créer au Collège de Lurcy Lévis une classe du style des JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers). C'est un projet pédagogique mené à l'initiative d'une équipe enseignante et en partenariat avec une unité militaire.

Patrick COMBEMOREL répond que c'est une idée intéressante et encourage Gaetan TISSIER à se mettre en relation avec le Principal du Collège Monsieur GRONDIN et de nous tenir informé de la suite donnée à ce projet.

Après avoir délibéré Le Conseil municipal décide d'adopter la convention relative à l'utilisation prioritaire des installations sportives couvertes polyvalentes mises à disposition prioritaire des élèves du collège André BOUTRY de Lurcy Lévis.

19 Voix Pour dont 3 Pouvoirs.

INTERCOMMUNALITE :

DELIBERATION N° 2024-0113	TRANSFERT ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE - CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS ET ACQUISITION DES BIENS CONCERNES
Rapporteur	Patrick COMBEMOREL

Patrick COMBEMOREL explique que comme discuté lors des précédents Conseils Municipaux, Moulins Communauté nous avait sollicité pour savoir si la Commune de Lurcy Lévis possédait des terrains susceptibles d'accueillir des entreprises ou artisans dans la zone industrielle et la zone artisanale. Un inventaire a été réalisé après avoir vendu 2 terrains représentant 5400 m² en Zone Artisanale à un entrepreneur basé dans le sud de la France souhaitant construire 2 hangars pour stocker des véhicules destinés à faire des essais sur la piste automobile.

Une partie des terrains restants pourrait être cédée à Moulins Communauté qui pourrait plus facilement assurer le développement économique de Lurcy Lévis.

Nous avons parlé de 57.000 M² qui pourraient être conservés par la Commune dans l'éventualité de l'installation de panneaux Photovoltaïques à proximité du circuit et 33.000 M² qui pourraient être vendus à Moulins Communauté pour accueillir de nouvelles entreprises ou nouveaux artisans. (13.000 M² derrière Big Mat et 20.000 M² nouvellement bornés vers Diam)

Moulins Communauté étant intéressé les membres du Conseil Municipal doivent prendre une délibération comme initialement annoncé et se prononcer sur le prix de cession de ces terrains à savoir 5€ du M².

Pour information il indique les prix de cessions des terrains des communes de Neuilly Le Réal et Avermes.

- 1 (Un) Euro / mètre carré sur le territoire de la Commune de Neuilly-le-Réal ;
- 5 (Cinq) Euros / mètre carré sur le territoire de Lurcy-Lévis ;
- 15 (Quinze) Euros / mètre carré sur le territoire de la Commune d'Avermes.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver les conditions financières et patrimoniales d'acquisition par la Communauté d'agglomération de Moulins des biens actuellement situés au sein des Zones d'activité économique s'agissant de la méthode d'évaluation suivante :

- 5 (Cinq) Euros / mètre carré sur le territoire de Lurcy-Lévis

19 Voix Pour dont 3 Pouvoirs

DELIBERATION N° 2024-0114	TRANSFERT DE LA COMPETENCE "VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AU SDIS" A MOULINS COMMUNAUTE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MOULINS COMMUNAUTE ADOPTE LORS DE LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2023
Rapporteur	Hervé MAULAZ

Hervé MAULAZ explique que le sujet a déjà été abordé lors notre conseil de Novembre dernier durant lequel le versement des contributions au SDIS vers Moulins Communauté avait été approuvé par l'ensemble.

Moulins Communauté en date du 30 juin 2023 a approuvé cette modification des statuts intégrant une nouvelle compétence supplémentaire : « versement des contributions au service d'incendie et de secours », à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 27 novembre 2023 afin d'acter les attributions de compensation des Communes à la suite de ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal **doit délibérer pour approuver** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) adopté lors de sa réunion du 27 novembre 2023

Après avoir délibéré Les membres du Conseil Municipal approuve le rapport de la C.L.E.C.T du 27 novembre 2023.

19 Voix Pour dont 3 Pouvoirs

VOIRIE :

DELIBERATION N° 2024_0115	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT SUR L'EXTENSION DU PATRIMOINE ARBORE
Rapporteur	Samuel FOYENTIN

Samuel FOYENTIN informe les membres du Conseil Municipal que le Département a accepté de nous rembourser l'achat de 444 arbres et arbustes à hauteur de 3823,30 €. Nous devons adopter la convention avec le Département au titre des partenariats locaux de plantations pour l'extension du patrimoine arboré en faveur de l'environnement.

La Commission Environnement Développement Durable s'est déjà réunie pour avoir une première ébauche afin de définir le nombre d'arbres et d'arbustes nécessaires. Il faut maintenant valider les implantations en organisant très rapidement une seconde réunion car il est clair que nous ne pourrons pas tout planter en début ou en fin d'année. Il faudra en faire la moitié dès maintenant et l'autre moitié en fin de cette année. Patrick COMBEMOREL précise qu'il est impératif de prendre des photos « Avant » et « Après » pour expliquer au Département ce qui aura été réalisé afin d'être remboursé sur ces justificatifs.

Après un délibéré contradictoire le Conseil Municipal adopte la convention relative à extension du Patrimoine arboré au titre des partenariats locaux de plantations et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

19 Voix Pour dont 3 Pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES**CONVOCATION REUNION RH**

Chantal BERTHET s'excuse de ne pas avoir assisté à la réunion de la commission RH du 18 décembre 2023 qui lui aurait permis de rencontrer la future Secrétaire Générale de Mairie Angeline DESMARES. Il n'était pas spécifié dans l'intitulé du mail le mot « Convocation ».

Patrick COMBEMOREL lui explique qu'il n'y a aucun souci et qu'elle aura tout loisir de discuter avec Angéline dès son arrivée le 19 février prochain pour faire plus ample connaissance.

DISTRIBUTION DES MAGAZINES

Bernadette GOMEZ informe que 2 ou 3 personnes sont venus réclamer leur magazine à la Mairie et tient à préciser qu'elle a eu un problème de véhicule pour distribuer ces magazines au Pont de l'Etau et Avenue du Stade.

Patrick COMBEMOREL en profite pour remercier toutes celles et tous ceux qui s'investissent aussi bien pour distribuer les colis du CCAS en fin d'année et les magazines en début d'année. Il ajoute que malheureusement il y aura toujours des gens qui ont la critique facile et rapide.

CEREMONIE DES VŒUX

Chantal BERTHET dit que la commune de Château sur Allier n'a pas été appelée lors de la cérémonie des vœux le 25 janvier dernier.

Patrick COMBEMOREL explique qu'il avait eu le Maire de Château sur Allier Jean Luc MOSNIER au téléphone qui s'était excusé de ne pas pouvoir participer. A aucun moment il n'a dit s'il serait représenté ce qui est tout à fait compréhensible car à ce moment-là il ne le savait peut-être pas. Il ajoute que Messieurs SELLOT (Adjoint) et GAZUT (Conseiller) ne sont pas présentés à lui, qu'ils n'étaient pas assis au 1^{er} rang et qu'avec plus de 200 personnes présentes, il était difficile de les voir. Il conclut en disant avoir discuté longuement avec eux à la suite de la cérémonie et qu'il n'y avait aucune ambiguïté et qu'ils avaient très bien compris la situation.

Patrick COMBEMOREL en profite pour, à nouveau, encourager les membres du Conseil Municipal à représenter la Mairie pour toutes les invitations qui leur sont transmises à savoir les cérémonies de vœux mais également des assemblées générales ou inaugurations. La Mairie n'est pas uniquement représentée par le Maire ou les Adjointes, tout le monde se doit de participer.

JUMELAGE MESERO

Claude VANNEAU informe qu'une délégation de Mesero viendra à Lurcy Lévis les 2 et 3 Mars. Il est prévu qu'ils puissent rencontrer les dirigeants du Street Art. Pour l'instant il n'a pas plus d'informations à communiquer. Il va se mettre en relation directe avec Gilles INIESTA pour connaître leurs disponibilités afin d'organiser cette réunion.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h05.

La Secrétaire de séance
Valerie CALIGIURI



Le Président de séance
Patrick COMBEMOREL



